

DECRET N°05- 569 /P-RM DU 30 DEC. 2005

PORTANT CREATION DE L'AGENCE D'EXECUTION DU PROJET REGIONAL
DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES CUIRS ET PEaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02- 048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N° 05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N° 05-103/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1^{ER} : Il est créé un service rattaché dénommé Agence d'Exécution du Projet Régional de l'Amélioration de la Qualité des Cuirs et Peaux.

Article 2: L' Agence d'Exécution du Projet Régional de l'Amélioration de la Qualité des Cuirs et Peaux a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité et à la promotion de la commercialisation des cuirs et peaux.

A cet effet, elle est chargée notamment de :

- former les professionnels de la filière en techniques de production et de conservation ;
- fournir des équipements de dépouillement aux bouchers ;
- concevoir et mettre en œuvre un système de label de qualité des peaux brutes ;
- développer un système de commercialisation des cuirs et peaux à travers le web ;
- aider au renforcement des capacités des associations professionnelles dans le domaine des cuirs et peaux.

Article 3 : L'Agence d'Exécution du Projet Régional de l'Amélioration de la Qualité des Cuirs et Peaux, qui couvre tout le territoire national, est rattachée à la Direction Régionale des Productions et des Industries Animales du District de Bamako.

Article 4 : L'Agence d'Exécution du Projet Régional de l'Amélioration de la Qualité des Cuirs et Peaux est dirigée par un Coordinateur National nommé par arrêté du ministre chargé de l'Elevage.

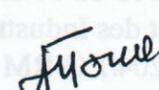
CHAPITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Un arrêté du ministre chargé de l'Elevage fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence d'Exécution du Projet Régional de l'Amélioration de la Qualité des Cuirs et Peaux.

Article 6 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 DEC, 2005

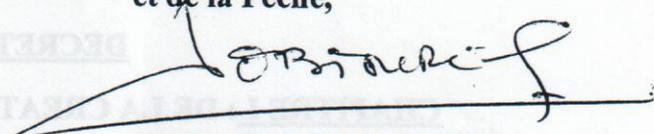
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

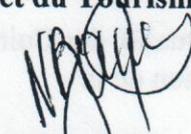
Le Premier Ministre,


Ousmane Issouffi MAIGA

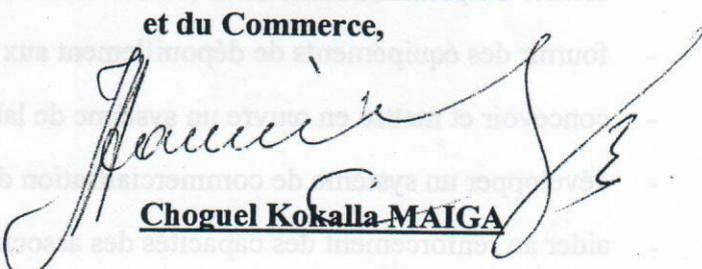
Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,


Oumar Ibrahima TOURE

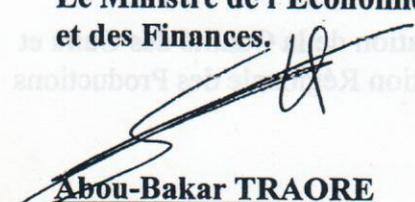
Le Ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,


N'Diaye BA

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,


Choguel Kokalla MAIGA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Abou-Bakar TRAORE